



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 76787

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur une disposition prise en faveur des usagers des services publics : l'administration est désormais tenue d'accuser réception des courriers qu'elle reçoit. L'obligation de confirmer la réception des demandes d'usagers, désormais systématisée, a été élargie à tous les services administratifs en juin 2000. Cependant, lorsque les administrés apportent en main propre un courrier à une agence nationale pour l'emploi, celle-ci refuse d'accuser réception dudit courrier, avançant le fait que la loi ne l'y oblige pas. Certaines personnes, en grande difficulté financière ou en recherche d'emploi, ne peuvent pourtant pas assumer financièrement l'envoi fréquent de courriers en recommandé avec avis de réception, même si, selon l'ANPE, c'est la seule manière de se voir accuser réception de leur pli. Face à cette injustice vécue par de nombreux administrés, il lui demande s'il n'est pas envisagé que tous les services administratifs soient dans l'obligation d'accepter un courrier déposé en main propre par un administré et d'y apposer un cachet daté, afin d'en accuser bonne réception.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76787

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10110